



MAIRIE
DE
VILLE DIEU
84110

Téléphone : 04.90.28.92.50
Télécopie : 04.90.28.96.82

**Procès-verbal du
Conseil Municipal
du 06 décembre 2023**

Date de la convocation	Date d'affichage	Membres afférents au conseil	Membres présents	Procurations
27/11/2023	27/11/2023	14	10	2

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël BOUFFIES, maire de la commune.

Présents : M. Joël BOUFFIES -Mme Agnès BRUNET -M. Philippe CAPOCCI -M. Claude CELLIER -M Jonathan FAUQUE- Mme Bérengère FAVIER- Mme Roselyne GIRAUDEL- M. Jean-Laurent MACABET- M. Thierry TARDIEU- M Etienne RENET.

Absents excusés et pouvoirs:

Mme Laurence DE MOUSTIER a donné pouvoir à Mme Agnès BRUNET
Mme Carole ARAQUE a donné pouvoir à M. Joël BOUFFIES

Absents excusés :

Mme Ghislaine BOUSTIE
Mme Anna MARTINEZ

Mme Agnès Brunet est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 09 novembre 2023
- Délibération relative au projet d'aménagement de l'Espace Loisirs Daladier 2024 et des demandes de subventions
- Délibération relative à l'adhésion à l'offre de restauration scolaire proposée par l'entreprise « Api Restauration » à compter de septembre 2024
- Délibération relative aux tarifs et cautions de la salle Garcia
- Délibération relative aux émoluments de l'agent coordonnateur et des agents recenseurs- Recensement de la population 2024
- Délibération approuvant la modification du tableau des effectifs au 01/01/2024
- Délibération budgétaire pour l'approbation des admissions en non-valeurs 2023
- Tour de table des commissions municipales
- Questions diverses
- Agenda

M. le Maire invite l'assemblée à se recueillir quelques instants, en mémoire de M. Pierre Arnaud, maire honoraire de la commune, survenu ce 28 novembre. Il ajoute qu'un hommage lui sera rendu lors de la cérémonie des vœux à la population le 19 janvier prochain.

La séance se poursuit avec la demande d'acceptation de rajout d'une délibération concernant le refus du renouvellement d'adhésion, en 2024, au service mutualisé de la CCVV avec la société SPECAL en charge de collecter les chiens errants pour leur transfère à la SPA.

Votes « favorable » à l'unanimité

I/ Approbation du PV du 09 novembre 2023

Votes « favorable » à l'unanimité

II/ Délibération 53-2023 : Approbation du projet d'aménagement de l'espace loisirs Gustave Daladier proposé par l'Association Sport et Loisirs de Villedieu et son plan de financement

Lors de la séance du 28 septembre 2023, le projet d'aménagement de l'espace loisirs Daladier avait été présenté à l'assemblée avec des premières estimations financières. Ces réfections pourraient s'inscrire dans le dispositif « Plan 5000 terrains de Sport-Année 2024 » porté par l'Agence Nationale du Sport, cependant, c'est une collectivité territoriale qui doit piloter le projet pour obtenir les financements possibles.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de valider les choix d'aménagements suivants, en prenant en compte que la subvention de l'ANS serait à maxima de 50% ; la commune va solliciter la Région Sud dans le cadre du soutien aux travaux sur les équipements sportifs collectifs à hauteur de 30% du coût du projet. Les travaux pourraient s'échelonner sur 2 exercices budgétaires et il sera nécessaire de faire appel à un emprunt à court terme pour assurer le financement global de l'opération.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

OPERATION AMENAGEMENT ESPACE SPORT ET LOISIRS GUSTAVE DALADIER

DISPOSITIFS SPORTIFS	COUT HT	TVA	
SKATE PARK BETON -E2S	82 250,00	16 450,00	
TERRAIN MULTISPORTS 24-12M-SATD	30 172,00	6 034,40	
COUT GLOBAL	112 422,00	22 484,40	134 906,40

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

FINANCEMENTS PUBLICS SOLLICITES	SUBVENTION ANS	REGION PACA	AUTOFINANCEMENT	TOTAL
TAUX	50%	30%	20%	
AMENAGEMENT ESPACE SPORT ET LOISIRS	56 211,00	33 726,60	22 484,40	112 422,00

PART COMMUNALE GLOBALE (avec tva)	44 968,80
-----------------------------------	-----------

Il est entendu que la réalisation de cette opération est conditionnée à l'obtention de 80% de subventions.

Votes « favorable » à l'unanimité

III/Délibération n°54-2023: Approbation de l'adhésion à l'offre de restauration scolaire proposée par l'entreprise « Api Restauration » à compter de septembre 2024

Suite au départ à la retraite en octobre 2024 de la responsable de la restauration scolaire et de la garderie et considérant l'amplitude de son temps de travail qui s'échelonne de 7h30 à 14h00 et puis de 16h00 à 19h00, il s'avère difficile de recruter un seul agent pour occuper ces 2 fonctions et assurer également le ménage de l'établissement scolaire en fin de journée.

Ce type de poste est difficile à pourvoir car il est nécessaire de disposer de certificats ou diplômes aussi bien dans le secteur de la restauration que de l'animation. Un appel à candidature en interne est resté malheureusement infructueux il y a quelques mois.

Plusieurs pistes ont été examinées pour que la cantine puisse fonctionner à la rentrée 2024 :

- Un recrutement externe sur le seul poste en restauration n'est malheureusement pas attractif du fait du temps de travail à temps non complet.
- La possibilité de faire appel à la cuisine centrale municipale de Vaison-la-Romaine permettait la confection des repas mais pas leur livraison. Le cout du repas estimé à plus de 5 euros et les frais importants d'achat d'un véhicule spécifique à la liaison froide des denrées alimentaires auraient causés des répercussions importantes sur le prix du repas.

Aussi, l'orientation vers la contractualisation avec un organisme spécialisé dans la restauration collective scolaire est proposé à l'assemblée. Des communes proches comme St Roman-de-Malegarde, Visan, St Maurice-Sur-Aygues, Nyons ont souscrits auprès de « API RESTAURATION », basé à Loriol-Sur-Drôme, depuis plusieurs années. Les renseignements pris auprès des utilisateurs sont très concluants.

La commission des Affaires scolaires, puis les adjoints ont étudié le dossier avec attention et l'ont validé lors de leurs dernières réunions des 23 et 27 novembre derniers.

Le repas sera composé de 4 éléments suivants :

- un plat principal : à base de viande, de poisson, d'œuf ou d'aliments source de protéines végétales ;
- un accompagnement : légumes ou féculents ;
- deux composantes parmi : une entrée, un fromage ou un produit laitier, un dessert

Le tarif serait de 3.69 euros TTC, à la charge de la commune. Ce prix comprend les prestations suivantes:

- les denrées
- la confection et le conditionnement des repas,
- la livraison,
- le suivi nutritionnel,
- les repas à thème et repas liés aux fêtes calendaires
- le stock de secours

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-APPROUVE l'adhésion au contrat de prestation de livraison de repas à l'école Daniel Cordier, proposé par l'entreprise « Api Restauration » domiciliée 478 allée des fruitiers, 26270 Loriol-sur-Drôme, à compter du 02 septembre 2024

-VALIDE le tarif par repas de 3.69 TTC à partir du 02 septembre 2024, facturé à la commune;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires concernant ce dossier sont le contrat ci-joint en annexe ;

Il est précisé que l'interface avec la plateforme « api-restauration » pourra être assurée par internet. Par ailleurs, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, le goûter ne sera plus préparé par le personnel communal et chaque enfant devra amener sa collation.

Une communication à l'attention des parents d'élèves sera préparée avant le prochain conseil d'école prévu en février 2024.

Le coût d'un repas « au réel » va être calculé pour avoir une base de discussion sur le tarif d'un ticket de cantine dans les prochains mois.

Votes « favorable » à l'unanimité

IV/Délibération n°55-2023 : Modification des montants de caution pour la location de la salle Garcia à compter du 07/12/2023

Suite à la délibération n° 04-2023 en date du 01/02/2023 approuvant la modification des tarifs de la location de la salle Garcia, M Le Maire rappelle que la commission de sécurité intercommunale, réunie le

06/10/2023, a indiqué que la salle des associations fait partie intégrante du bâtiment « Salle Garcia », agrandissant ainsi la surface louée.

Il convient d'augmenter le tarif de la caution du ménage à 200 euros afin d'être dissuasif pour le locataire de se dispenser de l'entretien complet des locaux et de l'inciter à le réaliser, à savoir :

-toutes pièces du rez-de-chaussée et de l'étage, les dégagements communs, les escaliers, les sanitaires, la cuisine (surfaces, et matériels), les salles, le bar, les sanitaires, les communs, et assurer la propreté des poubelles. »

Il est ajouté qu'en cas de dépassements des frais occasionnés, alors le locataire se verrait contraint d'en payer le surplus par une facture qui lui serait directement adressée.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-Approuve l'augmentation de la caution de ménage à 200 euros et la refacturation à l'usager d'un dépassement de frais le cas échéant ;

-Dit que les cautions pourront être restituées aux intéressés après les locations, si aucun dégât n'est constaté, mais qu'elles pourront être conservées en cas contraire.

Votes « favorable » à l'unanimité

La question est posée concernant le tarif de la location à l'association de l'Amicale laïque de l'école qui souhaite être exemptée du paiement de 50 euros lors de l'utilisation de la salle Garcia. Il est rappelé que le coût de 50 euros concerne la dépense des fluides et que c'est un tarif appliqué à toutes les associations. Ce point sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.

V/ Délibération n°56-2023 : approbation des émoluments de l'agent coordonnateur et des agents recenseurs-Recensement de la population 2024

Il est nécessaire de créer des emplois de collaborateurs occasionnels du Service Public pour assurer les missions d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024. Ils devront suivre les sessions de formation obligatoire en janvier et commenceront les tournées de reconnaissance début janvier, en amont du recensement qui débutera le 18 janvier pour se terminer le 17 février 2024. Il est précisé que la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement s'élèvera à 1049 euros.

M Le Maire rappelle la délibération n° 33-2023 du 03 juillet 2023 désignant la secrétaire générale, Sandrine Saez, en tant que coordonnateur communal du recensement de la population et indiquant la nécessité de recruter 2 agents recenseurs pour assurer le recensement dans les 2 districts composant la commune.

Il est proposé de délibérer sur les points suivants :

- Article 1 : Rémunération du coordonnateur : l'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une augmentation de son régime indemnitaire à hauteur de 750 euros brut, en février 2024.

Article 2 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs : deux emplois de collaborateurs occasionnels du Service Public sont créés pour assurer le recensement de la population en 2024, à compter du 08 janvier jusqu'au 17 février 2024 : la rémunération forfaitaire des travaux de recensement au montant de 625 euros brut, intégrant les actes de formation et de repérage des habitations, pour chacun des agents recenseurs. La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement au prorata du travail effectué, en février 2024.

- Mesdames Sandrine BLANC et Lydia CUZENARD sont nommées agents recenseurs communaux.

VI/ Délibération n°57-2023 approuvant la modification du tableau de l'effectif communal à compter du 01/01/2024

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Aussi, considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de promouvoir un adjoint principal de 2 classe pouvant bénéficier d'un avancement de grade statutaire, suite à son déroulement de carrière, il est proposé d'ouvrir le poste correspondant d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL AU 01/01/2024

<u>Filières/ Cadres d'emploi/ Grades</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Poste ouvert</u>	<u>Poste pourvu</u>	<u>Temps de travail</u> (TC : temps complet/ TNC : temps non complet)
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>				
<u>Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux :</u>				
- <u>Rédacteur principal 1^{ère} classe</u>	<u>B</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TC</u>
<u>Cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux :</u>				
- <u>Adjoint administratif territorial</u>	<u>C1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TNC (28h/35h00)</u>
<u>FILIERE SOCIALE</u>				
<u>Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :</u>				

- <u>Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</u>	<u>C3</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TNC(21h00/35h00)</u>
FILIERE TECHNIQUE				
<u>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux :</u>				
- <u>Adjoint technique principal de 1ère classe</u>	<u>C3</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TC</u>
- <u>Adjoint technique principal de 2ème classe</u>	<u>C2</u>	<u>1</u>	<u>0</u>	<u>TC</u>
- <u>Adjoint technique territorial</u>	<u>C1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TC</u>
- <u>Adjoint technique territorial</u>	<u>C1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TNC (16.51/35h00)</u>
- <u>Adjoint technique territorial</u>	<u>C1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TNC (15.56/35h00)</u>

Votes « favorable » à l'unanimité

VII/ Délibération n°58-2023 : approbation et refus des admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables pour l'exercice 2022 et 2023 soumis par le comptable public

M le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 73-2022 du 14 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal avait refusé, à l'unanimité, d'admettre en non-valeurs **la demande n° 52879200311**, pour un montant total de 2 331.01 euros de créances au motif que les procédures de recouvrement devaient être poursuivies.

Il expose ce jour au Conseil Municipal **la demande d'admission en non valeurs n°5662060131** pour l'exercice 2023 soumise par le comptable public pour la somme de 240 euros.

Suite à la consultation des preuves des démarches apportées par le Trésor Public, il demande à l'assemblée de délibérer sur ces deux admissions en non valeurs.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

-Refuse l'admission en non-valeurs de la demande n° 52879200311, pour un montant total de 2 331.01 euros

-Accepte l'admission en non valeurs de la demande n°5662060131, pour l'exercice 2023, pour un montant de 240 euros.

Votes « favorable » à l'unanimité

VIII/ Délibération n°59-2023 : Refus du renouvellement d'adhésion au service mutualisé avec la CCVV pour la récupération des chiens errants

Monsieur le MAIRE rappelle à l'assemblée la délibération n° 02-2021, en date du 20 janvier 2021, par laquelle la commune avait renouvelé son adhésion au service mutualisé proposé par la communauté de communes Vaison-Ventoux pour la récupération des animaux divagants sur la voie publique.

Chaque année, la commune renouvelle son adhésion au service mutualisé de la CCVV dont la prestation est assurée par la Société SPECAL, pour le transport des chiens errants au sein d'un service de la SPA. Le coût en 2023 s'est élevé à 260 euros. Or, cette société a besoin de plus d'une heure de trajet pour intervenir sur site et lorsque la commune a été confrontée au besoin de capture d'un chien errant dans le courant de cette année, il a été demandé au personnel communal d'assurer la capture et la garde de l'animal divagant dans leurs propres locaux, le temps du déplacement de ces professionnels. Ces dispositions ne sont pas envisageables pour des raisons de sécurités évidentes pour le personnel communal et en raison de locaux non adaptés.

Aussi, M le Maire propose de ne plus souscrire au service mutualisé de la CCVV. En cas de besoin, la commune pourrait solliciter un éducateur-canin officiant sur la commune pour transférer l'animal à la SPA du Petit Pigeolet à l'Isle-sur-Sorgues.

Votes « favorable » à l'unanimité

IX/Tour de table des commissions municipales

- **Affaires générales et finances**

-Le compte de la commune dispose de 282 000 euros sur le compte ce jour. Le travail rigoureux de Mme Sandrine Saez concernant les dossiers de subventions est salué.

-les opérations comptables doivent être achevées pour ce 11/12/2023

-accrochage des illuminations de Noel : toutes ont été réparées par l'agent technique, M Blaise Léger, ce que l'assemblée apprécie vivement. L'éclairage public sera étendu jusqu' à minuit jusqu'à la fin des vacances de Noel le 08/01/2024

-arrachage du platane : Ets RIEU intervient d'ici la fin de l'année

-La Région PACA a confirmé à M le Maire le paiement de la subvention de 220 000 euros avant la fin de cette année, cela évitera des frais d'intérêts trop élevés.

-Prochaine réunion pour l'organisation du festival BD : le 12 décembre à 18h30

- **Urbanisme**

PLU : commissaire enquêteur M Thabard –dernière visite le vendredi 15/12 suivie d'une réunion avec les élus et M Poulain

- **Affaires sociales :**

Locations communales :

- l'appartement au-dessus du café du centre est de nouveau ouvert à la location puisque les travaux d'insonorisation ont été faits par l'agent technique, M. Blaise Léger, dans la chambre et le wc jouxtant le café. La publicité a été faite sur le site internet « le bon coin ».

* pour mémoire la climatisation « froid » ne fonctionne plus : des devis doivent être demandés*

La maison de Paulette : activités fonctionnent très bien : un tableau blanc a été acheté et va être posé pour faciliter le déroulement des ateliers. Les divers ateliers permettent de faire valoir des compétences diverses et appréciées des Villadéens.

- **Voirie et technique**

-Dossier « voirie communale » : Vaucluse-Ingénierie a transmis une note de propositions de traitement pérenne des eaux pluviales en vue de l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales-travaux préalables.

Certains élus s'interrogent sur la pertinence d'une telle étude et surtout de son coût et de l'impact réel sur l'octroi de subventions en craignant une dépense « sans retour sur investissement ».

Il est rappelé que ce document complètera le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et viendra étayer le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) de 2010.

Pour l'instant, aucune décision n'est prise et Vaucluse-Ingénierie sera sollicité pour des compléments d'information.

-une réunion de la commission doit permettre de faire un point sur les dossiers concernant :

- la reprise de la rampe du parking du Mistral (chemin du château) avec le renfort du talus pour la sécuriser ;

- analyse des devis concernant la réparation du beffroi ;

-Les travaux sur la toiture de l'école auront lieu en janvier comme les petites interventions sur le toit de l'immeuble du Villadéi ;

-Les radiateurs ont été commandés et dès livraison seront installés dans les 3 appartements concernés ;

-les panneaux de signalétique routière sont commandés pour mieux régler la circulation et le stationnement en agglomération ;

- **Groupe de travail Développement durable :**

Plusieurs informations sont transmises à l'assemblée par les membres de la commission :

- Energie photovoltaïque : en lien avec la CCVV, le Syndicat d'Electrification Vauclusien a trouvé un financement régional pour une étude technique sur les 8/9 villages intéressés (8000 m2 toitures au global). Une visite sur le terrain, avec le technicien de l'entreprise retenue, est prévue à la mi-décembre. Ainsi, trois bâtiments sont à l'étude pour Villedieu : la salle Garcia, la mairie et l'école. Les conclusions de l'étude devraient être disponibles fin janvier 2024, intégrant par exemple le choix d'une autoconsommation individuelle ou collective entre nos différents bâtiments,

- Consommation électrique communale: L'étude interne pour réduire les puissances des compteurs et ainsi des abonnements est en cours et le contrat de la salle Garcia a été renégocié.

- La commune s'est vue attribuée la subvention, en nature, pour l'opération « Planter 50 000 arbres en Vaucluse », des dates de livraison des végétaux se feront entre la mi-février et mi-mars 2024. Il faudra budgétiser la location d'une mini-pelle et M Blaise Léger organisera les plantations comme convenu dans le plan.

- **Festivités et cérémonies**

-Le Comité des fêtes souhaite embellir davantage les rues du village en période de Noël et a monté un dossier de subventions pour obtenir des aides en vue des festivités 2024.

-Les élus doivent se réunir prochainement pour l'organisation de la cérémonie des vœux à la population et préparer l'inauguration de la station de lavage des pulvérisateurs agricoles qui auront lieu le vendredi 19 janvier 2024 à partir de 17h00.

X/Questions diverses

Il est présenté à l'assemblée la demande la famille VAYSSE, qui a présenté 2 cadres qu'elle souhaiterait

voir posés à l'intérieur de la salle Garcia, afin qu'un hommage soit rendu à MM Vaysse André et Vaysse Abel, premiers propriétaires du bâtiment abritant aujourd'hui la salle des fêtes polyvalente.

M le Maire soumet cette demande au vote des conseillers municipaux:

Vote « par abstention » : 1 voix
Vote « favorable » : 11 voix

La seconde requête porte sur une demande de changement de nom de la Salle Garcia en « Espace Culturel VAYSSE ». Cette demande est soumise au vote de l'assemblée :

Vote « contre » : à l'unanimité

XI/Agenda

- Un Marché de Noël est organisé par la municipalité le 10 décembre à partir de 10h00
 - Dernière permanence du commissaire-enquêteur prévue le vendredi 15 décembre matin de 9h00 à 12h00
 - Remise du Colis des Aînés : le 15 décembre à la salle Pierre Bertrand
 - Inauguration de la station de lavage des pulvérisateurs agricoles et Cérémonie des vœux à la population : le 19 janvier 2024
- Recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024**

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h20

La secrétaire de séance,

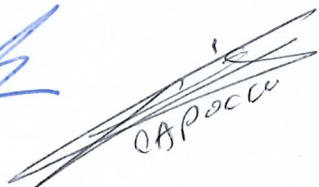


Agnès BRUNET.

Le Maire,



Joël BOUFFIES.



CAPOCCU

